« SMARTLIGHTING » : un éclairage intelligent

Qu’est ce que le SMART LIGHTING = éclairage intelligent ?

Grace aux avancés technologiques dans le domaine des objets et réseaux connectés, de l’informatique et des nouvelles sources lumineuses, de nombreuses possibilités sont offertes aux collectivités en matière de :

- Pilotage personnalisé et à distances des abaissements de puissances ou de l’extinction en fonction des heures souhaitées
- Remontées d’informations des pannes et dysfonctionnement
- Remontées de données de consommation
- D’optimisation du niveau d’éclairement en fonction du site environnant

Mais le SMARTLIGHTING ne s’arrête pas là, c’est aussi la possibilité d’utiliser l’éclairage pour d’autres fonctionnalités.
En effet, disposés partout sur le domaine public, les luminaires peuvent aussi devenir des organes communicants et remonter des informations précieuses montantes ou descendantes sans avoir recours à de nouvelles l’installation parfois compliqué et encombré de l’espace public.

Les possibilités sont infinies et le SE60 est prêt à les explorer en fonction de vos besoins.

L’éclairage intelligent, ou Smart Lighting, est un système conçu pour augmenter l’efficacité énergétique en faisant varier l’intensité lumineuse d’une lampe selon différents paramètres. Avec le smart lighting et la technologie LED, tout est désormais modulable.

Quelques exemples d’applications :

- Variation de l’intensité : à l’aide d’une application, la collectivité est en mesure de piloter l’abaissement et les plages horaires sans avoir recours à un tiers
- Éclairage intelligent : avec un capteur de mouvements, le smart lighting permet d’éteindre la lumière lorsqu’elle n’est pas requise. Par exemple dans une ruelle peu fréquentée, ou sur une route déserte
- Analyse des flux : outre les capteurs smart lighing susceptibles d’influencer l’éclairage, des systèmes prédictifs sont en mesure d’analyser les besoins d’éclairage futurs et de prendre les décisions adéquates en fonction des flux de trafic (humains et automobiles)

Les avantages

- Consommation réduite : le smart lighting permet de réduire fortement la consommation d’électricité. Poussé au maximum de ses possibilités, il a le pouvoir de baisser la facture énergétique de l’éclairage public, et ce sans impacter la qualité d’éclairage
- Sécurité accrue : grâce à son utilisation rationnelle de l’énergie, à l’éclairage ciblé, le sentiment de sécurité peut être augmenté dans les villes
- Meilleure qualité d’éclairage : grâce à la capacité du smart lighting d’éclairer les zones cruciales, la qualité globale de l’éclairage des zones urbaines va fortement progresser

L’offre de service du SE60

Dans le cadre de la compétence « investissement en éclairage public », le SE60 accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation :

- En apportant des conseils et une expertise techniques sur-mesure, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque commune,
- En proposant des projets et des réalisations adaptées
- En recherchant l’utilisation de matériels fiables, des prix maitrisés et de garanties durables
- En simplifiant la gestion administrative et financière : pas d’appel d’offres à passer grâce au marché à bons de commandes confié par le SE60 à des entreprises compétentes et habilitées.

- Modalités administratives
- Modalités financières
- Calendrier d'instruction

Le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public en investissement se fait par le biais d’une délibération (**modèle***) pour une durée minimum de 5 ans.

Les demandes de travaux se font à l’année N et sont effectuées à l’année N+1 sous réserve de la fourniture d’une délibération communale mentionnant l’inscription des sommes résiduelles au budget et de la disponibilité des crédits alloués par le SE60.

Le transfert de compétence n’occasionne aucun frais pour la collectivité seule une contribution financière est demandée en cas de réalisation de projet.

Les aides du SE60 vont de 25% à 54% du montant hors taxe des travaux en fonction de la catégorie de la collectivité (**guides des aides** *).

Le SE 60 avance et récupère la part de

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

évitant à la collectivité l’avance de trésorerie.

La participation communale est appelée après délivrance de l’ordre de service travaux à hauteur de 50% et le solde est demandé après réception des travaux et du décompte général définitif de l’entreprise prestataire du marché SE 60.

Le recensement des projets d’éclairage public se fait au premier semestre de l’année N pour une programmation potentielle à l’année N+1.
Les délibérations communales devront être transmises au plus en **septembre** de l’année N.

CONTACT

L'annuaire des services du SE60

À télécharger

Fichier
Guide des aides 2022 (.pdf - 9.74 Mo)